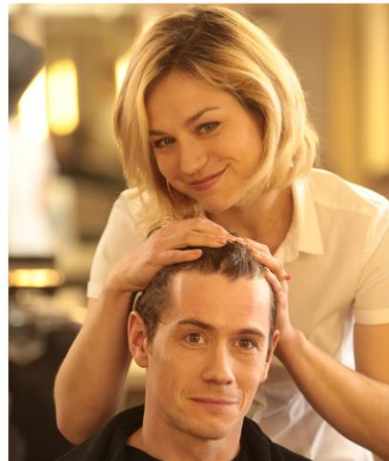


*L'important,
c'est ce qu'il y a en plus
de la réduction d'impôt !*



SOFICA Cinémage 10

*Une Sofica innovante et diversifiée pour optimiser votre investissement dans
le cinéma et... une réduction d'impôt de 36%!*

Investissement bloqué sur 5 ans minimum à 10 ans maximum



**Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés pour les Sofica précédentes.
CINEMAGE 10 n'investira pas dans ces films.**

UNE REDUCTION D'IMPOT DE 36%

CINEMAGE 10 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 30% majorée à 36% compte tenu de l'engagement pris par CINEMAGE 10 d'investir au moins 20% du capital sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles, quelle que soit leur tranche marginale d'imposition sur le revenu.

Par exemple, si vous souscrivez 18 parts de CINEMAGE 10 soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 36% soit 6 480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

DEUX PROFILS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES POUR OPTIMISER LE COUPLE RENDEMENT/RISQUE

→ INVESTISSEMENTS DANS LES FILMS

Via ce type d'investissement, CINEMAGE 10 accède à la valeur patrimoniale du film pendant la durée de vie de la société, grâce à des droits à recettes à provenir des principaux supports d'exploitation (entrées des films en salle, ventes vidéo, droits de diffusion télévisée, ventes internationales, droits dérivés) qui seront cédés et valorisés avant la dissolution de la société.

CINEMAGE 10 privilégiera, à chaque fois que c'est possible, un accès prioritaire aux premières recettes d'exploitation.

CINEMAGE 10 consacra la moitié de ses investissements à des premiers et deuxièmes films de réalisateurs :

- qui ont souvent un meilleur ratio potentiel commercial / budget, et présentent alors de meilleures conditions pour les investisseurs
- qui représentent une part prépondérante de la production française et permettent un choix large, diversifié et de qualité.

Une partie des investissements de CINEMAGE 10 fera l'objet d'un contrat d'adossment avec des producteurs. CINEMAGE 10 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire.

→ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIETES DE PRODUCTION

Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, CINEMAGE 10 investira au moins 20% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles.

CINEMAGE 10 investira dans certains projets dès le stade du développement, auprès de producteurs rigoureusement sélectionnés. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur sortie ; ils sont donc décorrélés du risque de sous-performance du film lors de son exploitation commerciale.

9 ANNEES D'EXPERIENCE

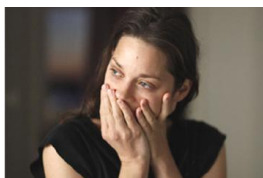
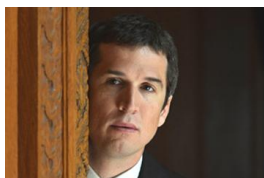
CINEMAGE 1 à 9 en quelques chiffres

- ▶ Plus de 1100 projets analysés
- ▶ Plus de 200 producteurs indépendants ont sollicité CINEMAGE
- ▶ Près de 60 M€ investis dans le cinéma à ce jour
- ▶ 224 films financés à ce jour
- ▶ 65 sociétés de production aidées dans le développement

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Une équipe étoffée et expérimentée qui mettra son réseau et son expertise au service de la Sofica :

- ▶ Les fondateurs des précédentes Sofica CINEMAGE, professionnels reconnus du cinéma et du capital risque
- ▶ Une équipe permanente complémentaire constituée d'un comité de lecture, d'un pôle juridique et financier
- ▶ Un Comité d'investissement composé de professionnels expérimentés de la distribution de films



Ces illustrations de films concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes. CINEMAGE 10 n'investira pas dans ces films.

FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Prix d'émission d'une action : 1.000 €. Souscription minimale (soit 5 actions) : 5.000 €.
- Durée de blocage : 5 ans (durée minimale de conservation des titres) à 10 ans (durée de vie de la société).
- Cependant, la société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans.
- Investir dans une Sofica est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié. L'existence d'un marché des actions obtenu par admission des titres à la Cote d'un marché réglementé EURONEXT PARIS SA, dépendra de la rentabilité potentielle de CINEMAGE 10 dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire.
- L'activité des Sofica s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque Sofica.
- CINEMAGE 10 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de CINEMAGE 10 ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions et que CINEMAGE 10 supportera, outre des frais de gestion annuels, une commission de surperformance variable à l'issue de sa dernière année d'existence et qui est décrite au paragraphe 7.3.2 du prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces frais pourront être prélevés même en cas de perte pour les investisseurs et que le prélèvement de ces frais et commission peuvent diminuer le résultat et la valeur qui sera rendue aux souscripteurs.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2014 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 € et majoré à 18 000 € en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des Sofica ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de CINEMAGE 10 ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.